

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

Présents	32	Pour	33
Pouvoirs	1	Contre	/
Votants	33	Abstentions	

Le mardi quinze juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : M. SAS Michel, Mme GALAND Christelle, M. PROUVOST Jean-Philippe, Mme TIBERGHIEEN Isabelle, M. LECOURT Cédric, Mme DEMESTER Carole, M. WITTERBECQ Laurent, Mme NOTEBAERT Évelyne, M. STALNIKIEWICZ Alain, Mmes ELLEBOUDT Gisèle, CHUFFART-LEPEZ Danièle, MM. BARBARY Jean Michel, MESMACQUE Michel, Mmes HOOREMAN Véronique, BARON Pascale, MM. LUTUN Louis, SIX Bruno, Mmes DEROSIER Véronique, DELLEAUX Stéphanie, MM. TANIS Romain, LAHAYE Stéphane, Mmes DROULERS Aurélie, SPOTBEEN Gwendoline, MM. PUREUR Marc, LEONARCZYK Wladimir, DEBERGH René, Mmes GERMAIN Dorothée, DIEVART Élodie, M. SPADAVECCHIA Georges, Mme GUILLOU Hélène, M. MUTEZ Olivier

Excusés : Mme ROQUETA Patty

Ont donné procuration : Mme ROQUETA Patty à Mme HOOREMAN Véronique

Secrétaire de Séance : M. LEONARCZYK Wladimir

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 09/06/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 17/06/2021

21/56 PROJET DE MODIFICATION DES ONZE PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Direction de l'Urbanisme)

Rapport de M. le Maire

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'agit d'une part d'approuver les cinq Plans Locaux d'Urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par onze PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Point 1 - 143 Route de Linselles - Inscription d'une ferme à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN) ;
- Point 2 - 162 Route de Linselles - Inscription d'une ferme à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN) ;
- Point 3 - 1 chemin de la Marotte - Inscription d'une ferme à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN) ;
- Point 4 - Rue d'Ypres et centre-ville - Modification du linéaire commercial du centre-ville ;
- Point 5 - Rue Obert - Transformation de l'emplacement réservé d'infrastructure F8 en « Cheminement piéton » ;
- Point 6 - Rue d'Ypres - Modification des règles associées aux marges de recul ;
- Point 7 - Chemin de Halage - Inscription d'un indice « n » afin de garder la mémoire de la pollution sur le site.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL était consultable au service urbanisme, en mairie, ou via le lien suivant : https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/DOSSIER_UNIQUE.pdf

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.



Pour expédition conforme :
Le Maire de Wambrechies,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over the text "Le Maire de Wambrechies,".

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



ID : 059-215906363-20210615-150621D56-DE